

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-018-2024

d'octroi d'une autorisation d'occupation de la voirie

Le Maire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la demande présentée le 29/02/2024, par laquelle le Football Club de SCHWINDRATZHEIM ayant son siège à SCHWINDRATZHEIM, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de la RD 70 et autour de la salle polyvalente le dimanche 16 juin 2024 à l'occasion d'un vide-greniers;

VU l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Football Club de SCHWINDRATZHEIM est autorisé à occuper le domaine public de la RD 70 et autour de la salle polyvalente le dimanche 16 juin 2024

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : A l'issue de la manifestation et au plus tard dans la journée qui suit, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, 1^{er} mars 2024

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication le 06/03/2024
et de la notification le 06/03/2024

